



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-011

Annulation de la délibération n°DEL2022-138 - Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien Sanatorium de Dreux (Urbanisme)

3.5

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

La Ville était propriétaire des parcelles sises rue de la Muette sur lesquelles est édifié un ensemble immobilier correspondant au complexe sanatorial, autrefois occupé par l'hôpital de Dreux. Une partie de ces parcelles a déjà été cédée à Histoire et Patrimoine pour la réalisation d'une opération de 228 logements. La seconde partie devra être cédée à Aldéran après obtention du permis de construire.

Par délibération n°DEL2022-138 en date du 13 octobre 2022, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ancien sanatorium, en vue de la cession de ce bien.

Or, il apparaît après recherches règlementaires et archivistiques plus précises, que ce sanatorium n'est plus affecté à l'usage du public depuis 1995, et lors de l'acquisition par la Ville par voie d'échange avec l'hôpital, cet ensemble n'avait pas été incorporé au domaine public communal.

Par ailleurs, les articles L2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques précisent que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Par ailleurs, font également partie du domaine public, les biens des personnes publiques qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable.

Le complexe sanatorial de Dreux lors de son échange ne répondait pas à ces critères, et en conséquence, la délibération n°DEL2022-138 en date du 13 octobre 2022 a été prise par erreur, et il convient de l'annuler.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL2022-138 en date du 13 octobre 2022 portant désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien sanatorium de Dreux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 8 abstentions : Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY.

- Annule la délibération n°DEL2022-138 en date du 13 octobre 2022 portant désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien sanatorium de Dreux,

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230209-DEL2023-011-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023